



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 26 janvier 2010 à 18 heures

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix et le vingt six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du mardi 11 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Michel MOYRAND, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint, M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, M. DESMESURE, Mme MOULENES, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme PERRAUD-DAUSSE, Mme DARTENCET, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme LAFFARGUE (mandataire Mme MOULENES), M. BELLOTEAU (mandataire M. DOSSET), Mlle BOUSSARIE (mandataire M. GERAUD), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme DELORD (mandataire M. DUPUY), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Madame Christine CHARLES, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal du 24 novembre 2010 est ratifié à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés d'Haïti.

Accord de l'assemblée.

RAPPORT n° 1 - Tremblement de terre à Haïti - Aide aux sinistrés - Subvention exceptionnelle de la Commune **(rapporteur Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire

Nous savons le drame qui est vécu par ce peuple. Nous connaissons les aides qui sont apportées et il m'est apparu légitime que la ville de Périgueux contribue à sa façon à venir en aide à ce peuple qui est dans le malheur, dans la souffrance et qui a grandement besoin de nos secours. Il y a quasiment tous les pays qui leur viennent en aide, beaucoup de collectivités locales font de même. Donc, il m'est apparu utile et opportun de soumettre à votre approbation une aide de 3 000 € qui pourrait être versée comme suit : 1500 € à la Croix Rouge Française et 1 500 € à la Fondation de France.

Monsieur CORNET

On n'avait pas connaissance de cette délibération mais l'opposition municipale s'associe tout à fait à votre proposition et si cette aide peut au moins apaiser quelques souffrances, on aura été quelque peu utiles.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de s'associer à cette opération humanitaire en votant une subvention exceptionnelle de 3000 euros à destination des populations d'Haïti frappées par ce séisme, qui serait ventilée de la manière suivante : 1500 € par l'intermédiaire de la Croix Rouge, 1500 € par l'intermédiaire de la Fondation de France
- d'inscrire ces subventions au budget primitif 2010

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

**RAPPORT n° 2 - Délégation de Service Public pour la production et la distribution de l'eau potable
-Prolongation du contrat pour une année - Autorisation de signer l'avenant
(rapporteur Monsieur DESMESURE)**

Monsieur le Maire

C'est un contrat qui nous lie à la Lyonnaise des Eaux, contrat établi en 1986, il y a eu un avenant prolongeant de quelques années ce contrat en 1992, nous arrivons au terme de ce contrat le 31 mars 2010 et nous devons passer un avenant. Nous lançons une procédure qui va nous permettre de faire un certain nombre d'opérations, un état des lieux, des comparaisons entre les coûts, les avantages, les inconvénients entre une gestion en délégation de service public et une gestion en régie directe. Nous avons pris un cabinet pour faire cette étude.

Monsieur DESMESURE

Par délibération du 29 janvier 1986, le Conseil Municipal de Périgueux a décidé de concéder le service public de distribution de l'eau potable pour une durée de 20 ans à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage. Le contrat arrive donc à échéance le 31 mars 2010.

La Municipalité a souhaité engager une réflexion sur le futur mode de gestion du service et souhaite se donner le temps d'étudier toutes les hypothèses.

Dans ce but, un marché a été passé avec le bureau d'études Horizon 2015, dont la mission va consister à placer la Commune dans les meilleures conditions pour prendre une décision. Il s'agira de conduire un travail sur l'analyse financière et de mesurer l'équilibre financier réel du contrat actuel, pour évaluer les éventuelles marges de manœuvre financières, de réaliser un état des lieux du service, recensement et estimation des investissements à réaliser à court, moyen et long terme, d'aider au choix du mode gestion (entre DSP et régie) et pour ce faire, un chiffrage des besoins humains et matériels pour une éventuelle reprise en régie sera réalisé.

Pour ce faire, dans un but d'intérêt général lié à la nécessité d'assurer la continuité du service public, et conformément aux dispositions de l'article 1411-2 a du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de prolonger d'une année le contrat en cours.

Pour ce faire, un accord a été trouvé avec le délégataire actuel afin que la partie des sommes collectées par ce dernier affectées à l'amortissement des travaux prévus au contrat initial, plus une partie de celles réservées au renouvellement, soit consacrée à des travaux neufs. et plus précisément à la suppression des branchements plomb.

La somme dégagée pour ces travaux a été estimée à 510 000 € euros ce qui représente :

- le remplacement de 560 branchements plomb
- le remplacement de six cellules de transformation du poste haute –tension d'alimentation électrique de l'usine du Toulon.

La formalisation de cet accord nécessite la passation d'un avenant au contrat, et je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur MINGASSON

Tout d'abord je me félicite d'une approche plus raisonnable que vous prenez dans cette affaire puisque dans votre programme électoral vous envisagiez de passer à la régie sans autres examens. Je comprends maintenant que vous voulez que ce choix soit un choix raisonné, appuyé par une étude présentant les coûts-avantages des deux options possibles. Je dis bien coûts-avantages parce que ceux-ci n'apparaissent pas dans la description de l'étude car il faut une étude qui permette aussi bien pour la mairie que pour l'utilisateur de savoir quels sont les coûts et avantages des alternatives.

Je suis comme vous – mais dans une certaine mesure moins que vous – membre du conseil communautaire de l'agglomération et j'ai vu comme vous que d'ici cap 2014, il est prévu une réflexion, voire une décision sur un transfert de compétences du service de l'eau à la CAP. Alors, il me paraît que la démarche que vous suggérez ce soir ignore complètement cet aspect des choses. Je m'en étonne car il faut quand même que ces choses là soient articulées car il va de soi que s'il doit y avoir transfert de compétences, c'est évidemment pour harmoniser sur l'ensemble de la CAP le mode de gestion du service des eaux. Sur ce point, j'aimerais entendre vos observations. Enfin sur un plan tout à fait technique, je voudrais m'assurer qu'il est techniquement faisable en une année de changer 560 branchements plomb dont on nous dit que c'est quand même une affaire pas tout à fait simple.

Monsieur le Maire

Nous avons plus de 3 000 branchements plomb sur la commune, c'est vous dire si la tâche est lourde. On en changeait bon an, mal an une soixantaine. Là, dans le cadre de cet avenant d'un an supplémentaire - qui ne porte pas sur des investissements nouveaux, ni sur des amortissements supplémentaires - il y a forcément une part de profit liée à la facturation de l'eau qui va revenir à la société. A partir de la marge qui est dégagée nous avons établi le remplacement d'un nombre de branchements plomb au nombre de 560 et quelques travaux qui vous ont été présentés tout à l'heure par Monsieur DESMESURE. C'est important – vous avez raison de le dire – mais c'est tout à fait réalisable techniquement et d'ailleurs je suis allé voir à Bordeaux un chantier, les techniques aujourd'hui ont considérablement évolué je ne vous apprend rien parce que je sais qu'en la matière vous êtes comme dans beaucoup de domaines très informés sur l'évolution des situations et aujourd'hui on n'ouvre plus entièrement les voies, on fait des puits, ce sont des techniques qui permettent de remplacer les branchements ceci je pense que ça sera tout à fait faisable.

Pour en revenir à la question de fond que vous abordez, vous dites toujours de manière un peu ironique qu'on est raisonnable et que l'on modifie notre programme électoral. On avait dit qu'on souhaitait que la distribution de l'eau potable soit prise en régie municipale. Nous n'avons pas changé d'avis mais vous savez aussi bien que moi que des gestionnaires rigoureux et attentifs aux deniers des contribuables se doivent de vérifier l'exactitude de leurs propos quand ils sont aux affaires. Quand ils n'y sont pas, c'est plus compliqué, vous l'admettez bien volontiers j'espère, Monsieur MINGASSON, connaissant votre objectivité. A partir du moment où on a regardé de très près le dossier de la distribution de l'eau potable sur la ville comme celui de la gestion de l'assainissement, il nous est apparu en gestionnaire responsable et lucide de lancer cette étude afin de pouvoir construire de manière très éclairée, très informée notre avis, notre choix, cela nous servira parce que j'en suis convaincu - vous n'avez pas d'a priori non plus - cela nous permettra de construire notre opinion. Je vous entends déjà dire si nous n'avons pas eu cette procédure « voilà l'idéologue qui parle, il va tout de suite à la procédure sans s'intéresser, sans se préoccuper de savoir si une délégation de service public c'est ceci ou c'est cela ». Nous lançons cette étude, nous élaborons le cahier des charges et nous allons être très exigeant parce que la gestion et la distribution de l'eau potable c'est quelque chose de précieux donc il faut le gérer au plus juste, au meilleur coût avec les économies de matière les plus grandes possibles parce que nous ne savons pas si la ressource en eau, même si sur notre territoire pour l'instant elle est abondante, on ne sait pas si elle est inépuisable. Nous allons faire une procédure de diagnostic et de cahier des charges très rigoureux. Ensuite, vous évoquez la problématique de la CAP. Je ne me sens pas dans l'ignorance, je ne suis pas atteint encore de sénilité précoce - je ne le pense pas du moins - et je suis avec attention les grands dossiers de la CAP. Nous avons souvent discuté avec la CAP de ce dossier et j'ai considéré que le territoire pertinent pour une gestion de la distribution de l'eau potable comme de l'assainissement n'était pas celui de la collectivité mais celui d'un groupement de collectivité supérieur à notre territoire.

Il n'en demeure pas moins vrai que nous sommes au terme d'un contrat avec la Lyonnaise, nous aurions pu le repousser sur trois ans en attendant que la CAP fasse une étude. Et bien non, nous avons voulu anticiper et nous avons voulu regarder ce qui se passe ce qui en définitive ne nous empêchera rien et nous ne rendra pas prisonnier de quoi que ce soit mais nous aurons des éléments précis pour faire notre choix. Nous passerons peut-être une délégation de service public et à ce moment là il faudra que l'on mette dans le contrat que nous établirons avec la société X ou Y un certain nombre de clauses qui nous permettront de revoir la durée du contrat dans l'hypothèse où le territoire serait élargi. Si nous passons en DSP il n'y aura plus de problèmes, vous êtes bien d'accord avec moi il y aura forcément - et ça fera l'objet d'un débat ici même - un transfert de compétences. Cela veut dire que les communes transféreront à la CAP la compétence de la distribution de l'eau potable et elles transféreront qu'à condition que ce soit en régie publique et à ce moment là, il faudra que la CAP reprenne à l'instar de ce qui a été fait pour les piscines, à l'instar de ce qui se fera peut-être - je dis bien peut-être - pour les crèches, il faudra que l'on reprenne les engagements de chacune des collectivités. Alors, nous ne tournons pas le dos à la procédure CAP, nous ne l'ignorons pas mais nous marchons à notre rythme, et nous espérons ainsi servir au mieux le plus rapidement possible nos citoyens, voilà !

Monsieur Cornet

Une précision, Monsieur le Maire, est ce que l'on pourrait avoir le coût évalué de l'étude confiée à Horizon 2015 ?

Monsieur le Maire

Il y a deux lots, je vous transmettrai le coût précis.

Monsieur MINGASSON

Monsieur le Maire si vous me permettez un commentaire sur vos propos. Je vous remercie de ces informations très utiles, vous reconnaîtrez avec moi que s'il devait y avoir transfert de compétences cela suppose qu'il y ait unicité des

modes de gestion. Par conséquent, mon souci c'est que votre démarche ne préempte pas la discussion qui a lieu à la CAP.

Monsieur le Maire

J'ai bien entendu et en rien notre démarche n'obère quelques hypothèses que ce soient mais il ne peut y avoir transfert de compétences de la distribution de l'eau potable à la CAP que s'il y a par celle-ci reprise en régie. S'il y a délégation à des sociétés privées, il ne peut pas y avoir transfert de compétences.

Monsieur CORNET, je vous enverrai le détail, ça sera plus précis car si on vous donne le prix brut vous ne saurez pas ce qu'il y a dans les deux lots.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la Délégation de Service Public pour la production et la distribution de l'eau potable pour une année le contrat en cours. Un accord a été trouvé avec le délégataire actuel afin que la partie des sommes collectées par ce dernier affectées à l'amortissement des travaux prévus au contrat initial, plus une partie de celles réservées au renouvellement, soit consacrée à des travaux neufs et plus précisément à la suppression des branchements plomb. La somme dégagée pour ces travaux a été estimée à 510 000 € euros ce qui représente le remplacement de 560 branchements plomb ainsi que de six cellules de transformation du poste haute –tension d'alimentation électrique de l'usine du Toulon.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 3 - Délégation de Service Public pour la création d'un Réseau de Chaleur au Gour de l'Arche - Lancement de la procédure (rapporteur Monsieur BOURGEOIS)

Monsieur BOURGEOIS

Dans le cadre de l'étude pour la mise en œuvre d'un quartier durable au Gour de l'Arche, il a été envisagé la création d'un réseau de chaleur alimenté par une source d'énergie renouvelable, en l'occurrence le bois. Pour ce faire, la Ville a confié à cet effet une étude de faisabilité aux cabinets DEBAT et LAUMOND-FAURE. Les conclusions ont confirmé l'intérêt et la faisabilité d'un projet de réseau de chaleur et identifié une douzaine d'établissements qui pourraient être desservis.

Compte tenu de la nature spécifique du projet public, la construction et la gestion de ce réseau de chaleur, pourraient être réalisées par voie de délégation de service public.

Sur le plan technique, le projet de base comportera le service de distribution d'énergie calorifique comprendra les principaux ouvrages suivants :

- 1 chaudière automatique au bois, d'une puissance de 2,5 MW
- 1 chaudière d'appoint au gaz, d'une puissance de 5 MW
- Un réseau de canalisation estimé à 1 700 mètres
- Environ 19 sous-stations

La puissance totale requise pour couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire s'élève, pour l'ensemble des équipements concernés par le projet à 5 000 kW.

Une solution variante au projet de base comprenant le raccordement de bâtiments complémentaires est envisageable. Sont concernés par ces raccordements des logements privés et pavillons.

Le Fonds Chaleur mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement prévoit un soutien spécifique aux projets de réseaux de chaleur alimentés par la biomasse.

Cette aide à l'investissement est décomposée en :

- une aide au réseau, représentant 60% de l'investissement équipements chaufferie (hydraulique, électricité régulation) et réseau (tuyaux, tranchées, sous-stations) ;
- une aide à la tonne équivalent pétrole substituée.

Ces subventions sont généralement octroyées en premier lieu par le Conseil Général, le Conseil Régional et le fonds FEDER. La participation de l'ADEME intervient en second lieu.

Le taux de subvention est estimé à 50 % du coût total du projet .

Pour le projet de base, l'investissement s'élève à 2,8 M€ (avec subvention).

Ce montant est porté à 3,2 M€ pour le projet étendu (avec subvention également).

Le coût d'objectif de la chaleur (objectif à ne pas dépasser par le délégataire) est de :

- 68,8 € TTC / MWh pour la solution de base ;
- 70 € TTC / MWh pour le projet étendu aux particuliers.

Sur le plan environnemental, la solution bois permet une amélioration du bilan carbone. Ainsi, ce sont près de 1 600 tonnes équivalents CO2 qui seront évitées chaque année dans le cadre du projet de base.

Le projet a été soumis pour avis au comité technique paritaire le 12 janvier dernier, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux le 22 janvier.

Monsieur CORNET

Sur un problème de fond et de subvention, je profite de cette délibération pour vous poser une question. Nous vous avons demandé lors des conseils municipaux précédents de bien vouloir nous faire un état sur les diverses subventions que nous votons, conseil après conseil, et pour lesquelles nous aimerions avoir des réponses. Vous nous aviez annoncé que cela serait évoqué au prochain conseil - en fait à celui-ci - et que l'on aurait un état des subventions demandées et retenues.

Ayant repris les conseils municipaux précédents, je m'apercevais qu'au début de votre mandat - puisque c'est un projet qui était déjà un petit peu dans les tuyaux - le 27 juin 2008 vous indiquiez qu'une étude était lancée pour cette étude de faisabilité de réseau de chaleur urbain estimé à 20 000 €, avec nous l'espérions une aide du Conseil Général et de l'ADEME. Vous m'aviez répondu que vous espériez bien obtenir du Conseil Général et surtout du Conseil Régional cette aide. Donc si vous avez une information sur ce dossier spécifique, je réitère la demande de pouvoir obtenir les subventions obtenues depuis que nous les sollicitons.

Monsieur le Maire

Il est bien normal que l'on vous donne ce que vous demandez, on ne l'a pas fait, je suis désolé.

Monsieur CORNET

Si on l'obtient ...

Monsieur le Maire

Ne pensez pas qu'il y ait de ma part une rétention d'information, je demande aux services avec insistance de vous le transmettre.

Monsieur CORNET

Pendant que je suis dans les requêtes de début d'année, nous avons également sollicité qu'au bout d'un an nous puissions avoir un état de sinistralité, ayant changé d'assureur, et d'état du taux de remboursement effectué par nos nouveaux assureurs qui nous avaient fait des propositions alléchantes et que nous avons retenues. Je voulais m'assurer que nous ferions un point au bout d'une année et au prochain conseil, ça serait bien que vous puissiez le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

On vous donnera bien entendu l'état des remboursements que l'on a eus par la nouvelle compagnie d'assurance. C'est bien normal de vous donner les éléments que vous sollicitez.

Concernant les crèches, j'ai signé un courrier adressé à Madame SANJUAN qui nous demandait le reste à charge à la collectivité sur la gestion des crèches et le reste à charge par enfant. Il n'est pas possible de le faire tout de suite parce que vous savez que l'on pratique au terme de l'année et donc le temps de faire toutes les procédures de comptabilité, ça prend un peu de temps et j'ai répondu qu'on vous le donnerait dès que ça serait établi.

Sur ce dossier, nous avons eu une réunion la semaine dernière, il y avait autour de cette table dans cette salle l'ADEME service de l'Etat, des services du Conseil Général, de la Région et de la Ville pour examiner le montage financier susceptible de venir accompagner ce dossier. Nous avons eu confirmation de principe de la part du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et des fonds FEDER. Je ne peux pas vous donner les montants exacts, je ne me souviens plus des taux mais il est bien évident que sans subventions c'est un projet qui n'est pas réalisable.

50% FEDER-ADEME, 7% du Conseil Régional, 3% du Conseil Général, ce qui fait un taux de subvention attendue de 60% sur un dossier comme celui-ci. Bien entendu, le reste du financement de l'opération n'est pas à la charge de la collectivité mais à la charge de la société qui aura délégation pour gérer ce dispositif là.

Monsieur CORNET

Ma question était de savoir si sur l'étude qui avait été votée en 2008, est ce que nous avons obtenu une subvention ou pas ?

Monsieur le Maire

On me dit que l'accord a été donné. On vous transmettra les taux de subvention qui ont été accordés pour cette étude.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur bois sur le territoire de la Ville de Périgueux (sur le quartier de Gour de l'Arche) sous la forme d'une délégation de service public de type concession.
- d'approuver le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans l'étude préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 4 - Garantie d'emprunt - Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne - prêt PLAI 105 000 € pour financer les travaux de rénovation de l'immeuble situé 34 rue Louis Blanc à Périgueux - Création d'une maison relais de 10 places (rapporteur Monsieur BOUDY)

Monsieur BOUDY

Le Directeur de la MSA de la Dordogne, par lettre du 31 décembre 2009, a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 105 000 € destiné à financer les travaux de rénovation de l'immeuble situé 34 rue Louis Blanc à PERIGUEUX.

Je vous propose de donner votre accord à cette demande afin que la Commune de Périgueux accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 105 000 € que le Groupement d'Employeurs d'Aide aux Personnes Agées, Malades et Handicapées (Groupe MSA Services) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour une durée de 10 ans.

Monsieur MINGASSON

La MSA Dordogne est certainement une institution tout à fait digne d'intérêt et de soutien. Ceci étant dit pourquoi est ce nous qui apportons cette garantie, n'y avait-il pas d'alternatives possibles ?

Monsieur le Maire

Vous connaissez le dossier, c'est ce que l'on appelait la maison Geneste, c'était assimilé à une pension de famille où on accueillait des personnes en grande précarité, beaucoup sous tutelle, dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité totales. On a tenté de faire bouger avec Madame REINHART les lieux, nous n'y sommes pas parvenus. J'ai pris la décision, j'ai écrit à la DDASS que nous allions fermer cet établissement et donc là les choses ont bougé, il y a eu un groupe qui s'est constitué, la MSA, l'UDAF qui ont réfléchi pour savoir comment on pouvait gérer ce dossier et le groupe MSA Services a décidé d'acheter le bien et de le prendre en gestion selon les critères qui correspondent à ce type d'établissement avec des conditions d'hébergement, de sécurité, de suivi adaptées aux personnes. Il a fallu faire un emprunt et la MSA ne s'est pas retournée vers la ville mais comme elle a sollicité la Caisse des Dépôts, cette dernière a exigé que ça soit la commune, siège de l'établissement, qui garantisse l'emprunt. Je fais comme vous, ce n'est pas beaucoup, ce n'est pas un montant

énorme 105 000 € mais c'est la Caisse des Dépôts qui l'a exigé. Il nous a semblé que nous ne pouvions pas refusé pour une opération avec ce caractère social et donc nous vous proposons de voter ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 105 000 € que le Groupement d'Employeurs d'Aide aux Personnes Agées, Malades et Handicapées (Groupe MSA Services) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation de l'immeuble situé 34 rue Louis Blanc à PERIGUEUX.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 5 - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat - prêt PLAI 84 000 € pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 179 rue Lagrange Chancel à Périgueux (rapporteur Monsieur BOUDY)

Monsieur BOUDY

Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat, par lettre du 6 novembre 2009, a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 84 000 € destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 179, rue Lagrange Chancel à PERIGUEUX.

Je vous propose de donner votre accord à cette demande afin que la Commune de Périgueux accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 84 000 € que l'Office Municipal d' HLM de Périgueux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI et PLAI Foncier sont consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations. Un prêt destiné à l'acquisition du terrain, la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 60 000 €.

Un prêt destiné aux travaux d'amélioration, la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 24 000 €.

Monsieur CORNET

C'est plus une précision qu'une interrogation sur ce dossier pour lequel nous avons déjà délibéré lorsque il y a eu la vente et on avait part des inquiétudes notamment d'un certain nombre de riverains de cet endroit. Est-ce que l'on pourrait nous donner quelques éclaircissements sur le cheminement de cette acquisition ? Nous sommes début 2010 et le principe de la vente a été acté par le conseil municipal du 17 novembre 2008, c'est-à-dire il y a plus d'un an que nous avons décidé de vendre à l'Office Public de l'Habitat ce bien immeuble moyennant une somme de 96 000 € et je vois que dans le cadre de la garantie d'emprunt, on apporterait notre garantie pour un prêt de 60 000 € pour l'acquisition du terrain et 24 000 € pour des travaux d'amélioration. Je me demande pourquoi autant de décalage entre la délibération concernant la vente et celle visant à garantir un emprunt dont on ne retrouve que très peu les sommes telles qu'affectées à l'acquisition.

Monsieur le Maire

Ce dossier a été piloté par Périgueux Habitat qui a financé sur ses fonds propres. Périgueux Habitat a souscrit un emprunt, nous demande de le garantir à hauteur de 84 000 € et nous sollicite que maintenant, sinon on l'aurait passé au moment de l'acte d'acquisition. L'installation de la famille, si les informations que j'ai sont bonnes et toujours d'actualité, doit se faire dans les semaines qui viennent. Pour répondre aussi à votre préoccupation sur les riverains, nous les avons reçu ici à deux reprises, nous avons fait les aménagements qu'ils nous ont demandé et nous avons reçu également la famille qui va être hébergée en tant que locataire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 84 000 € que l'Office Municipal d' HLM de Périgueux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 179, rue Lagrange Chancel à PERIGUEUX.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 6 - Subventions aux organisations syndicales (rapporteur Monsieur BOUDY)

Monsieur BOUDY

La taxe d'habitation des locaux occupés par les syndicats est réglée à hauteur de 27,19 % par le Conseil Général et 72,81 % par la ville de Périgueux. En fonction du montant de la taxe d'habitation due qui est de 18 682 €, je vous propose d'inscrire la somme de 13 603 € pour le règlement de la part communale de cette taxe d'habitation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'un fonds de réserve de 13 603 € destiné au règlement de la part communale de la taxe d'habitation des locaux de la rue Bodin, occupés par les organisations syndicales. Cette somme fera l'objet d'une inscription au prochain budget primitif 2010 et sera versée directement au Trésor Public.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 7 - Participation de la commune au fonctionnement des écoles privées - Signature d'une convention avec les OGECE des écoles privées de Périgueux (rapporteur Mme LABAILS)

Monsieur le Maire

Grand débat que nous avons eu il y a déjà quelques temps, nous n'avions pas pu trouver un accord. Madame LABAILS a repris les négociations, les discussions avec l'UDOGEC et nous avons au terme de différentes rencontres trouver un accord qui satisfait les deux parties.

Madame LABAILS

L'enseignement primaire est une compétence pour les communes et une priorité pour la ville de Périgueux.

La loi Debré du 31 décembre 1959i définit les modalités de participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette dépense est calculée à partir du compte administratif de la ville.

Une convention pour un an avait été signée en 2009 et portait la participation à 610,60 € par élève. Après en avoir fait le bilan et en concertation avec les représentants de l'UDOGEC, il convient d'en signer une nouvelle pour une durée de 3 ans de 2010 à 2012.

C'est pourquoi, afin de mettre la ville de Périgueux en conformité avec ses obligations légales, je vous propose d'accepter le principe d'une augmentation de la participation de la commune au fonctionnement des écoles privées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions de versement de ce forfait communal avec les représentants des différentes O.G.E.C. (organisme gestionnaire) des écoles privées de Périgueux sous couvert de l'UDOGEC (organisme gestionnaire centralisateur).

Monsieur le Maire

Vous avez un exemplaire de la convention qui a été discuté avec l'OGECE.

Monsieur CORNET

Effectivement, j'avais sollicité à la commission des finances que l'on puisse avoir le projet de convention. L'OGECE nous a indiqué qu'elle était parvenue à un accord, nous n'allons pas être plus royaliste que le roi et nous allons voter cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe d'une augmentation de la participation de la commune au fonctionnement des écoles privées avec un montant de participation par élève de Périgueux estimé à 640 € pour l'année 2010, de 675 € / enfant de Périgueux pour l'année 2011 et 710 € / élève de Périgueux pour l'année 2012 sur la base des effectifs constatés de la rentrée 2009/2010.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions de versement de ce forfait communal avec les représentants des différentes O.G.E.C. (organisme gestionnaire) des écoles privées de Périgueux sous couvert de l'UDOGEC (organisme gestionnaire centralisateur). Ce forfait sera réparti dans les écoles privées de la ville proportionnellement au nombre d'élèves de Périgueux qui y sont accueillies.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 8 - Intégration du foyer de nuit à la Maison Relais - Cession de biens immobiliers sis 12, boulevard Lakanal à l'Office Public de l'Habitat (rapporteur Mme REINHART)

Madame REINHART

Le CCAS de Périgueux travaille en collaboration avec Périgueux Habitat au transfert du foyer d'accueil de nuit, actuellement situé 12, boulevard Lakanal, dans le bâtiment de la Maison Relais de la rue Nouvelle des Quais.

Ce projet permet d'augmenter la capacité du centre d'hébergement d'urgence pour l'accueil des populations en grande précarité et de structurer un lieu d'accueil rénové, humanisé qui doit répondre dans l'urgence aux besoins essentiels de la vie courante et favoriser ainsi les missions d'insertion. A l'issue de la rénovation, la gestion de l'immeuble et le suivi des occupants seront confiés au CCAS.

Pour ce faire, il est nécessaire de rénover les locaux existants afin de les adapter aux nouveaux besoins. Les travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage de Périgueux Habitat. Cependant, pour obtenir des prêts PLU, cet établissement public doit attester de la pleine propriété de l'immeuble.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la partie de l'immeuble et des dépendances que la commune avait en indivision avec l'Office Public de l'Habitat leur a été cédé lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2009.

Le projet finalisé fait apparaître de nouvelles contraintes.

Pour des raisons techniques, les travaux doivent aussi porter sur le porche (parcelle bâtie section BI N° 426 pour une contenance de 65 m²) et le passage (parcelle non bâtie section BI N° 425 pour une contenance de 69 m²) donnant sur l'arrière de la Maison relais (BI 425 et 426), et qui appartient encore à la Commune. En effet, la Maison relais va être classée établissement recevant du public de type U au regard de la sécurité incendie.

L'Office Public de l'Habitat doit également pouvoir attester de son droit de propriété pour les mêmes raisons que précédemment. Il faut donc envisager la cession de ces parcelles au profit de l'Office Public de l'Habitat.

L'actuel foyer de nuit, sis 10 bis et 12, boulevard Lakanal (n°423 de la section BI du cadastre), comprenant un bâtiment sur trois niveaux d'une superficie d'environ 450 m², intéresse également Périgueux Habitat, qui souhaite s'en rendre également acquéreur. Sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires pour réaliser les travaux, seraient créés des logements dits « en allocation logement temporaire (ALT) ». Mais, cet élément ne constitue que la deuxième phase du projet global, et serait mise en œuvre à moyen terme.

Ces biens constituent un ensemble, et ont donc été estimés globalement à la somme de 250 000 € par France Domaine, dans un avis du 18 janvier 2010.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération, la cession des parcelles BI 425 et 426, indispensable aux opérations déjà engagées, pourrait être faite à titre gratuit. Ceci sous réserve que l'Office Public de l'Habitat s'engage à acquérir l'actuel foyer de nuit à un prix négocié sur la base de l'avis du Domaine, et sur lequel vous serez bien entendu appelés à vous prononcer. En effet, Cette condition est inévitable, les trois parcelles forment un tout. Sans la propriété du porche et du passage, l'immeuble serait dévalorisé et ne serait pas propice à la vente à un particulier dans de bonnes conditions pour la Commune.

Monsieur le Maire

Bien entendu, nous avons un courrier de Périgueux Habitat qui se porte acquéreur de l'ensemble.

Monsieur CORNET

Simplement, on réitère une demande à savoir que l'on puisse avoir d'abord à la commission des finances suffisamment tôt l'avis de France Domaine, je vois que l'avis est du 18 janvier donc on aurait dû l'avoir et on aurait pu au moins l'annexer au rapport qui nous a été transmis.

Monsieur le Maire

L'avis des Domaines est daté du 18 mais nous ne l'avons pas au moment de la commission finances. On les annexera, cela n'a jamais été fait par mes prédécesseurs mais je n'y vois pas d'inconvénients. On ne l'a pas reçu le 18.

Monsieur CORNET

Dans le rapport qui nous est envoyé pour le conseil municipal, on a le montant de l'avis donc cela veut dire que quand ce rapport est établi on peut l'annexer au dossier.

Monsieur le Maire

Vous êtes très exigeant avec nous et peut-être aurai je dû être plus exigeant avec d'autres.

Monsieur CORNET

On vendait moins de choses sous l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire, on souhaite avoir ces avis, de toute façon ils sont publics, on ne demande pas des choses extraordinaires.

Monsieur le Maire

Bien entendu mais je peux vous dire, Monsieur CORNET, que si cette opération était portée par mon prédécesseur je l'aurais votée des deux mains. On ne vend pas tout, on vend des choses qui sont utiles pour faire des réalisations comme celle-ci.

Monsieur CORNET

On ne parlait pas de l'opportunité sur celle-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de céder à l'Office Public de l'Habitat à titre gratuit, les parcelles N° 425 et 426 de la section BI, sous réserve que cet organisme s'engage à acquérir l'immeuble sis 10 bis et 12, bd Lakanal, figurant au cadastre sous le n° 423 de la section BI.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour constater cette mutation.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 9 - Assainissement structurant. Nouveau schéma directeur des eaux usées - Lancement de l'étude - Constitution d'un groupement de commandes (rapporteur BOURGEOIS)

Monsieur BOURGEOIS

Le programme de travaux décidé dans le cadre du schéma directeur de la Communauté d'agglomération périgourdine approuvé en 2000 s'est achevé avec la construction de la station d'épuration de Trélissac. Avec la nouvelle autorisation préfectorale d'exploitation et de rejet en rivière du système structurant de Saltgourde et l'évolution de la population à prendre en compte dans les communes raccordées, il devient nécessaire de préparer un nouveau schéma directeur et son programme de travaux associé.

Pour réaliser son schéma directeur, la CAP a besoin des diagnostics des réseaux de collecte communaux raccordés sur le réseau structurant de Saltgourde (demandés par l'arrêté préfectoral).

Certaines communes l'ont réalisé (Marsac sur l'Isle), d'autres sont en cours d'étude (Champcevinel).

En revanche, les communes de Périgueux, Chancelade, Coulounieix-Chamiers et Notre Dame de Sanilhac n'ont pas encore lancé leur étude.

Aussi, dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des différentes études complémentaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Le coût global de l'étude est de 250 000 € HT. Dont 60 000 €HT pour la Commune de Périgueux. Un financement à hauteur de 80 % pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Général (30 %) sous réserve de respecter leurs cahiers des charges.

Je vous propose de lancer l'étude pour le diagnostic du réseau de collecte communal d'assainissement raccordés sur le réseau structurant de Saltgourde, nécessaire pour établir le schéma directeur d'assainissement des eaux usées du réseau structurant, de constituer un groupement de commandes

CAP / Périgueux / Chancelade / Coulounieix-Chamiers / Notre Dame de Sanilhac, dont la CAP sera coordonnateur mandataire pour ce faire.

Monsieur le Maire

Tout le monde a observé que sur la part Périgueux de 60 000 € il y avait 80% de subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de lancer l'étude pour le diagnostic du réseau de collecte communal d'assainissement raccordés sur le réseau structurant de Saltgourde, nécessaire pour établir le schéma directeur d'assainissement des eaux usées du réseau structurant ;
- de constituer un groupement de commandes CAP / Périgueux / Chancelade / Coulounieix-Chamiers / Notre Dame de Sanilhac, dont la CAP sera coordonnateur mandataire pour ce faire.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 10 - Association des Promotions des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (ASPRO-PNPP) - Autorisation d'adhérer à l'association (rapporteur Mme PATRIAT)

Madame PATRIAT

Depuis plusieurs mois, la municipalité est engagée dans une réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse. L'objectif, à terme, est de recourir aussi souvent que possible à des alternatives plus respectueuses des habitants et de l'environnement pour l'entretien des espaces verts, des terrains de sport, pour le désherbage, pour le traitement contre les nuisibles.

Parmi les alternatives aux phytosanitaires de synthèse figurent les PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes), dont la plus connue est probablement le purin d'ortie.

Or, le purin d'ortie, comme l'ensemble des PNPP, fait aujourd'hui l'objet d'une marginalisation rendant son utilisation quasi-illicite.

En effet, en 2006, un article de la Loi d'orientation agricole interdisait toute publicité commerciale et toute recommandation pour les produits phytosanitaires ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché.

L'association ASPRO-PNPP (ASsociation de PROMotion des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) a déjà réalisé un travail considérable pour convaincre plusieurs parlementaires de déposer un amendement favorable aux PNPP lors de l'examen de la loi Grenelle 1, qui restait étrangement muette sur le sujet. Cet amendement a été accepté.

ASPRO-PNPP a également convaincu quelques collectivités d'utiliser les PNPP pour certaines filières agricoles (par exemple, le Conseil général de la Dordogne pour la filière fraise).

ASPRO-PNPP a besoin aujourd'hui du soutien le plus large pour faire entendre ses arguments au niveau national.

C'est pourquoi, pour témoigner de la réflexion et de l'engagement de la ville de Périgueux en faveur des alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, et pour soutenir ASPRO-PNPP dans son travail de reconnaissance officielle des PNPP par les pouvoirs publics nationaux, je vous propose que la Commune adhère à l'association ASPRO-PNPP.

Madame PERRAUD-DAUSSE

Nous nous sommes préoccupés des PNPP au MODEM et je suppose aussi à l'UMP, nous avons aussi fait appel au Sénat pour que les PNPP soient reconnus et je suis aussi très près d'ASPRO-PNPP puisque je fais partie des « Amis de la Terre ». Mais je crois surtout que ce qui leur ferait plaisir, c'est que l'on ait une véritable politique vis-à-vis des PNPP à Périgueux, c'est-à-dire que l'on ait des résultats de cette réflexion que vous menez depuis plusieurs mois. Ce qui serait intéressant de savoir, c'est si par exemple vous avez acheté du matériel thermique pour le désherbage, est ce que vous avez un calendrier de mise en place de cette nouvelle politique de traitement des jardins, est ce que vous avez des objectifs de réduction, un plan de formation des équipes parce que je sais que la Région finance même des formations de ce type là ? J'ai une liste de villes qui se sont engagées dans de véritables politiques depuis plusieurs années et je pense que ça serait la meilleure réponse pour ASPRO PNPP qu'on ait un engagement officiel et solennel dans la réduction des pesticides chez nous surtout à proximité des écoles où dans les parcs où s'ébattent nos enfants.

Monsieur le Maire

D'abord, j'apprécie votre position puisqu'elle est à peu près identique à la notre et vous nous recommandez de mettre en place une politique, cela veut dire qu'il n'y en avait pas avant. Nous sommes en discussion avec Monsieur BRIQUET et avec quelqu'un que vous connaissez certainement Madame, Monsieur LIBOUT qui est d'Ajat et qui travaille sur ce dossier. Nous sommes en discussion sur une dynamique, une pratique qui consisterait à limiter et à réduire les insecticides et les fongicides utilisés par la ville. Vous voyez que nous sommes dans la démarche mais en définitive vous savez on ne met pas tout sur la place publique, si on l'avait fait, on aurait dit encore que la ville se vante. Nous sommes en négociation et nous avons aussi en discussion une stratégie de lutte contre les cochenilles car c'est un véritable fléau et par des techniques autres que les insecticides à caractère chimiques, donc nous sommes dans cette stratégie.

Monsieur CORNET

Une explication de vote, en fait nous nous abstenons sur ce sujet, non pas parce que nous sommes contre par ce qui est proposé mais parce que nous considérons que ce n'est pas le rôle d'une municipalité d'adhérer à ce type d'association. J'ai d'ailleurs été sur leur site et je me suis aperçu qu'il n'y avait aucune municipalité qui était adhérente à cette association. On pense que ce n'est pas notre rôle de collectivité d'adhérer à ce type d'associations.

Monsieur le Maire

Je précise pour qu'il n'y ait pas dans les esprits de nos concitoyens confusion, le montant annuel de l'adhésion est de 45 €. Madame DAUSSE nous soutient et Monsieur CORNET ...

Je ne comprends pas trop, on nous encourage et ...

Monsieur CORNET

Pour agir et mettre en place ces politiques, on n'est pas obligé d'adhérer à l'association, c'est ce que je suis en train de vous dire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

C'est une démarche volontaire comme cela a été dit par un membre éminent de l'opposition, c'est une stratégie de protection de la planète, c'est du développement durable, c'est la lutte contre la pollution et elle a même rajouté - et je ne suis pas en contradiction avec vous Madame PERRAUD-DAUSSE - à l'approche des écoles mais on ne se limitera pas à l'approche des écoles, on fera le plus large possible. Pour marquer cette volonté, ça aurait été bien qu'on puisse unanimement voter mais chacun assume sa responsabilité et c'est bien son droit.

Madame PERRAUD-DAUSSE

Je pense que vous voulez faire un acte symbolique tout simplement parce que si chaque membre du conseil municipal donnait 45 € ça serait encore mieux, ça serait un soutien beaucoup plus large.

Monsieur le Maire

On n'en est pas là, on veut qu'il y ait une loi, on sait très bien qu'aujourd'hui le projet de loi n'avance pas et donc on veut témoigner ainsi d'une solidarité et montrer l'action que l'on mène.

Le conseil municipal, par 30 voix pour et 9 abstentions (M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme PUJOLE, Mme PERRAUD-DAUSSE, Mme DARTENCET, Mme LAURENT-SAUVAGE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD) décide d'adhérer à l'association ASPRO-PNPP afin de témoigner de la réflexion et de l'engagement de la ville de Périgueux en faveur des alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, et pour soutenir ASPRO-PNPP dans son travail de reconnaissance officielle des PNPP par les pouvoirs publics nationaux.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 11 - Nouvelle répartition des indemnités de fonction entre les onze adjoints et trois conseillers municipaux délégués **(rapporteur M. BOUDY)**

Monsieur le Maire

Un conseiller municipal délégué a quitté ses fonctions parce qu'il exerce des fonctions dans une municipalité proche d'ici donc il ne peut plus prétendre à des indemnités et on n'a pas souhaité nommer un autre conseiller municipal délégué. On redéfinit la distribution sans augmentation bien entendu de l'enveloppe.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reprendre la base de calcul initiale fixée par la délibération du 17 juin 2008 pour la répartition des indemnités de fonction entre les onze adjoints et trois conseillers municipaux délégués. La minoration de 20% sur l'indemnité brute mensuelle du maire à laquelle il convient d'ajouter la part écartée serait maintenue. La minoration appliquée sur l'indemnité brute mensuelle des adjoints passerait de 8% à 5% à compter du 1^{er} octobre 2009.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 12 - Personnel municipal - Mise à disposition du personnel municipal - Autorisation de signer les conventions avec les associations suivantes : CCAS, CAP Tennis, L'Arche, Le Sans Réserve (rapporteur M. BOUDY)

Monsieur BOUDY

La Ville met à disposition des associations et structures extérieures assurant une mission de service public du personnel communal.

La mise à disposition, régie par l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, est une position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine.

A ce jour, les mises à disposition existantes sont des situations de fait qui n'ont pas toujours fait l'objet de conventions avec les structures d'accueil ni d'arrêtés individuels.

Cette situation irrégulière a été relevée par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine dans son rapport du 2 décembre 2008.

Il convenait dans ces conditions de régulariser les différentes mises à disposition par étape, une trentaine d'agents répartis sur une dizaine de structures sont concernés par cette démarche de régularisation.

C'est pourquoi, je vous propose dans un premier temps de passer une convention avec les associations et structures suivantes :

Le Centre Communal d'Action Sociale ;

Le C.A.P. tennis ;

L'association l'Arche ;

L'association Le Sans Réserve.

Les mises à disposition seront prévues pour une durée de trois ans.

Il est précisé que les agents mis à disposition ont tous la qualité de fonctionnaire.

Il est rappelé que les structures d'accueil seront tenues de rembourser la rémunération et les charges sociales afférentes aux agents mis à disposition par la loi de 1984.

Les dérogations à ce principe de remboursement sont limitativement énumérées par la loi et strictement encadrées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public rattaché à la Ville de Périgueux rentre dans les exceptions prévues par la loi.

C'est pourquoi, je vous propose dans ce cadre d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes aux fonctionnaires mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour la totalité de la période de mise à disposition.

Des conventions de mise à disposition seront établies entre les organismes d'accueil et la Ville de Périgueux.

Monsieur MINGASSON

D'abord, je vous félicite de cette procédure de régularisation qui était sans doute nécessaire, ceci étant est ce que vous pourriez me dire si le nombre de personnel qui font l'objet de cette mise à disposition a évolué dans un sens ou dans l'autre depuis le début de votre mandature ?

Monsieur le Maire

Non il n'a pas évolué particulièrement. Il faudrait que je vérifie pour le CCAS, sous réserve, mais je ne le pense pas.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer une convention avec les associations et structures suivantes : Centre Communal d'Action Sociale, C.A.P. tennis, l'Arche, le Sans Réserve. Les mises à disposition seront prévues pour une durée de trois ans.
- d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes aux fonctionnaires mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour la totalité de la période de mise à disposition.

[> lire la délibération \(dans un nouveau PDF\)](#)

RAPPORT n° 13 - Information - Présentation de l'état des lieux des écoles

Monsieur le Maire

Nous allons examiner ensemble un dossier important pour la ville de Périgueux, je sais que vous avez l'œil sur le programme électoral que nous avons présenté à nos concitoyens en 2008 et que dans ce programme il y avait les écoles. Il y avait un projet de rénovation des écoles et à notre arrivée nous nous sommes mis au travail les uns et les autres pour examiner la situation des 19 écoles de la ville de Périgueux. Comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur MINGASSON, avant de nous engager dans une procédure de grands travaux sur telle ou telle école, nous avons voulu avoir la véritable photographie de chacune des 19 écoles maternelles et primaires sur le territoire. Quand je suis arrivé, j'ai demandé aux services de nous donner les éléments de réflexion pour que l'on puisse dans un premier temps apprécier l'état des lieux de chaque école et construire de manière objective, sans a priori, notre opinion et faire nos choix sur le classement des écoles qui seraient amenées à voir des travaux de rénovation très important.

J'ai eu le sentiment quand je posais cette question d'être quasiment sur une autre planète. Qu'est ce que vous voulez ? Qu'est ce que vous demandez ? De quoi avez-vous besoin ? On a la situation des écoles avec cour, préau, salle informatique, tableaux, des enseignants, des élèves, des lavabos, des toilettes, ... mais ça ne suffit pas.

Donc face à cette absence d'éléments et de données, nous avons décidé de faire un état des lieux exhaustifs, minutieux, détaillé, une radiographie de chacune des écoles.

Vous le savez, les écoles, ce sont nos priorités. On considère en fonction des compétences des collectivités locales, des communes que nous avons le devoir de placer d'abord les élèves ensuite les équipes éducatives dans les meilleures conditions possibles pour exercer leur métier et apprendre. Donc, nous avons lancé ce travail sous la responsabilité de Delphine LABAILS qui est en charge de ce secteur accompagnée par Richard BOURGEOIS et les services. Nous avons mis un an et je veux ici publiquement saluer le travail qui a été fait par Julie Andraud, par les services techniques, un travail que je qualifie d'extrêmement sérieux, d'extrêmement minutieux, d'extrêmement détaillé et d'extrêmement précieux pour les élus.

Ce travail qui vous est présenté dans un rapport considère que c'est un repère. Désormais nous connaissons la situation exacte de chacune des écoles de manière détaillée. Ensuite on verra, des écoles peuvent avoir des travaux ou pas, des travaux de rénovation profonde, complète, des travaux partiels, des travaux d'aménagement mais là nous savons dans quel état sont nos écoles. Ce travail va vous être présenté par Julie Andraud et ensuite on vous apportera les réponses à vos questions.

Présentation de l'état des lieux des écoles par Julie Andraud, service Etudes et Prospectives Urbaines et Sociales.

Monsieur le Maire

Merci encore une fois à Julie Andraud et aux services qui ont travaillé sur ce dossier. Je vous l'annonçais, détaillé, précis, il me semble qu'il l'est, donc c'est un dossier sur lequel nous allons discuter mais pas voter puisque c'est un élément d'information qui est porté à la connaissance de chaque élu. J'avais souhaité présenter aux équipes éducatives, aux enseignants, aux directeurs et aux parents délégués ce travail. On avait choisi une date en fonction d'un calendrier, il se trouve que cette date était le 21 janvier, cette date ne convenait pas parce qu'il y avait une grève lancée par les syndicats d'enseignants. Je l'ai appris tardivement donc on a avancé la date et on a eu une participation limitée des parents parce qu'ils ont été informés un peu tard de ce changement de date. Il n'en demeure pas moins vrai qu'on aura remis à ceux qui étaient présents un document de synthèse tel que celui que l'on vous a présenté.

Monsieur MINGASSON

Je dirais que je suis admiratif mais en même temps écrasé, anéanti par ce déluge d'informations ...

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas très costaud ... il faut résister, Monsieur MINGASSON, quand on veut exercer des responsabilités on ne se laisse pas écraser ...

Monsieur MINGASSON

C'est de mon âge Je suis quelque peu submergé par ces informations. Le problème est de savoir ce que vous allez en faire, quel est le mode d'emploi. Dans la présentation, on avait laissé entendre qu'il y aurait un classement, je ne crois pas que les fiches synthétiques d'ailleurs très bien faites qui nous ont été présentées à la fin de l'exposé soient un classement. Le seul qui ce soit risqué à ce classement, c'est un monsieur qui est derrière moi, c'est Hervé Chassain qui lui a essayé d'établir un palmarès, il essaie de distinguer les cinq écoles j'imagine les plus dégradées.

Votre intention quant à l'usage va être quoi ? Je comprends que vous voulez faire un programme qui va maintenant établir votre ambition pour utiliser 11 millions d'euros d'ici la fin de votre mandature. Mais encore une fois il va bien falloir que - ces 11 millions étant certainement insuffisant par rapport aux besoins - que vous établissiez des priorités. Ces priorités seront-elles thématiques ou géographiques ? Est-ce que vous allez prendre quelques écoles ou vous ferez tout ce qu'il y a à faire et pour les autres on attendra des jours meilleurs ? Ou bien est ce que vous allez procéder par priorité thématique, en supposant qu'il y ait une hiérarchie dans les besoins et que ceci peut faire que l'on ne va pas rénover complètement une école mais simplement une partie d'entre elles pour répondre à un certain besoin ?

Dans la présentation, j'ai compris qu'on avait établi une quantité d'indicateurs ceci me paraît une bonne méthode pour établir une situation, ces indicateurs peuvent être aussi des objectifs. En d'autres termes, après avoir établi des indices d'insuffisance et de dégradation vous devriez peut-être maintenant vous fixer comme objectifs des indicateurs plus élevés, meilleurs mais qui resteraient à attendre. Et de ce point de vue là peut-on penser que l'école Lakanal va être le critère de référence, d'excellence par rapport aux travaux qui restent à faire ? Je ne veux pas commenter au-delà mais il reste que ce travail a besoin d'un mode d'emploi qui soit aussi éclairant et facile à concevoir, à percevoir, à expliquer et à comprendre que possible.

Monsieur CORNET

Je m'associe à ce qui a été dit pour considérer que le travail qui a été fait est un travail de qualité est un travail fouillé.

Une question : dans le cadre des tableaux qui ont été réalisés, par moment il y a comme source, notamment vis-à-vis des recommandations, des moyennes, « Education Nationale » mais vous avez aussi « autres expériences de réhabilitation » et je voulais savoir à quelles sources faisaient référence ces expériences de réhabilitation. Est ce que ce sont des données éducation nationale ou d'autres données statistiques que je ne connais pas ?

Une remarque : vous avez dans le cadre de votre première page, Monsieur le Maire, appelé cela « quel projet pour quelle école », je dirais que le devoir n'est que partiellement traité puisque en réalité nous sommes dans le constat mais nous restons un peu sur notre fin pour savoir quel projet pour quelle école. Dans la note qui nous a été proposée tout à l'heure, ça commençait assez bien mais cela n'a pas été traité non plus à savoir l'évaluation des travaux et les coûts donc je voulais savoir quel était le schéma aujourd'hui vis-à-vis notamment de quel projet pour quelle école et quelle école pour quel coût.

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter quelques éléments d'informations et Delphine LABAILS complètera. D'abord, je me réjouis que vous saluiez de cette manière là le travail réalisé, ce qui veut dire que vous reconnaissez - et je vous en remercie - sa nécessité. C'est un travail utile, je prends acte de ces éléments là que nous partageons tous, je vois qu'il n'y a pas de contestation véritable, vous demandez des compléments d'informations qui vont vous être donnés sur un certain nombre de sources sur lesquelles sont appuyés des indicateurs. Mais vous trouvez que l'on ne va pas assez vite en quelque sorte puisqu'aujourd'hui nous avons fait ce diagnostic. Quand vous voulez soigner le mal, il y a des médecins dans cette salle, ils savent mieux que moi que le premier acte, c'est le diagnostic avant d'appliquer tel ou tel traitement. Si nous n'avions pas fait ce travail, on aurait risqué en mauvais médecin que nous aurions pu être mettre des emplâtres sur des jambes de bois, mais ce n'est pas notre volonté. Notre volonté c'est de vraiment avoir des éléments objectifs pour faire notre choix - si nous les avons fait, vous auriez dit « vous avez fait des choix sans nous le dire, vous n'avez pas recueilli l'avis des parents, des équipes éducatives, vous décidez tout seul, sans concertation ». Nous faisons de la concertation mais je vais vous indiquer le calendrier maintenant parce qu'il vous intéresse. Ce travail élaboré est en quelque sorte un guide qui va nous permettre de dire en fonction des éléments, des observations que l'on aura aussi recueillies auprès des enseignants et des parents d'élèves. C'est compliqué de travailler dans une école car c'est occupé en général de manière permanente pendant un certain nombre de mois et puis c'est laissé sans activité pendant quelques semaines. Quand on engage des travaux lourds, il faut bien réussir son coup, ce que je reconnais nous n'avons pas très bien fait à Lakanal puisque on a eu une défaillance d'une entreprise, ce qui nous a perturbé.

Donc nous sommes dans ce schéma là. Nous avons imaginé faire un chantier 2011. 2010 va être la phase de conception de ce que nous aurons retenu puis nous verrons le temps de la réalisation et la façon dont on peut le

réaliser. Il n'y aura pas deux plans d'aménagement identiques donc il faut d'abord choisir, concevoir, programmer et après réaliser. Vous avez mis en avant des indices de dégradation et il fallait mettre des indices de satisfaction et est ce qu'il fallait prendre l'école Lakanal comme étalon comme témoin ? Nous prendrons les normes qu'il faut remplir, nous essaierons de nous en rapprocher le plus près possible partout, à tous les niveaux de ce que nous avons relevé. Certains seront atteints, d'autres ne le seront pas, je ne le sais pas. Mais nous essaierons de faire du mieux possible pour l'intérêt général. Quand on aménage une école, ce n'est pas pour cinq ou six ans, c'est pour des générations donc il faut que l'on prenne le temps de bien y travailler. Madame LABAILS va vous apporter les autres éléments de réponse.

Madame LABAILS

Merci Monsieur le Maire. Vous avez déjà répondu en partie aux questions. Concernant les objectifs, il y a erreur. Le but de ce travail n'était pas d'obtenir un classement des écoles mais un plan de travaux qui sera composé de deux parties avec une première partie qui concerne des réhabilitations complètes et une deuxième partie qui concernera des travaux thématiques et ceux-ci sont établis en fonction des besoins. Ce qui est important, c'est qu'à partir du tableau de synthèse que nous avons là, il y a quelques écoles pour lesquelles la restructuration sera lourde et pour d'autres ce seront des aménagements complémentaires qui faciliteront la vie de l'école.

Concernant l'école Lakanal, ce n'est pas un bon exemple pour la bonne et simple raison que chaque projet de réhabilitation que nous allons conduire sera unique, pourquoi ? Parce qu'il va répondre à des besoins spécifiques d'un quartier, d'enfants et d'une équipe éducative et c'est pour cela que la concertation est vraiment au cœur de la démarche. L'objectif ce n'est pas d'avoir une belle école mais des écoles qui soient fonctionnelles qui répondent aux besoins des enfants et des équipes éducatives.

Concernant les sources, lorsque l'Education Nationale édicte des références, nous sommes référencés à partir de ce qui existe mais finalement l'Education Nationale a assez peu de documents pour accompagner ces démarches là.

Donc nous nous sommes tournés vers les normes nationales, des réglementations spécifiques qui concernent l'énergie ... et puis pour les autres, nous nous sommes tournés vers des collectivités qui ont conduit le même type de projet notamment en Corrèze et dans le Nord.

Concernant la programmation, Monsieur le Maire l'a rappelé, 2010 une vaste phase de concertation pour élaborer le programme pour des travaux qui nous l'espérons commenceront en 2011.

Monsieur le Maire

Merci. C'était l'acte I en quelque sorte de cette opération.

Monsieur CORNET

Simplement dans le cadre des questions orales, je voulais vous dire que Madame SANJUAN souhaitait aborder un point sur les crèches.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas à l'ordre du jour, il fallait demander son inscription.

Monsieur CORNET

Non parce que le règlement intérieur n'en fait pas état et l'article 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales nous permet de poser une question orale dans l'hypothèse où le règlement intérieur n'en prévoit pas l'inscription.

Monsieur le Maire

Ecoutez Madame SANJUAN devra le demander la prochaine fois à l'ouverture de la séance et ça lui sera accordé.

Monsieur CORNET

Je demande que soit marqué au procès-verbal que vous me refusez une question orale, vous pouvez y répondre à la prochaine séance mais la question peut être abordée à cette séance.

Monsieur le Maire

Posez votre question.

Madame SANJUAN

Monsieur le Maire, vous avez annoncé au moment de vos vœux un possible transfert des crèches vers la CAP, vous avez dit que l'étude était en route et qu'avec d'autres communes vous alliez trouver certaines solutions. On n'annonce pas cela sans donner plus d'explications, vous rappelez que nous avons quatre crèches, qu'elles ont été adaptées aux besoins des périgourdins, on avait des priorités pour les attributions des places, que ces quatre crèches étaient suffisantes pour le nombre d'enfants de Périgueux et que certaines places vacantes étaient cédées aux habitants des communes de l'agglomération. Les crèches ont toujours bien fonctionné ...

Monsieur le Maire

Quelle est votre question Madame ?

Madame SANJUAN

J'y arrive. Aujourd'hui, on a 228 places et on accueille 370 enfants, en 2008 nous avions 259 enfants, 113 enfants des communes limitrophes, 64 dossiers sans solutions.

Dans l'article de la Dordogne Libre, je vois qu'il y a seulement 284 enfants qui fréquentent nos crèches donc je vois qu'il y a une diminution de 88 enfants par rapport à 2008.

Si ceci se confirme, est ce que les places de crèche sont optimisées ?

Monsieur le Maire

Posez votre question, vous faites des commentaires ...

Madame SANJUAN

La ville ne porte pas seule le poids des crèches, il y a la CAF (30%), le quotient familial. Effectivement, le coût des crèches est important.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas encore compris votre question ...

Madame SANJUAN

Ça va arriver, Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas.

Pourquoi cette annonce si rapide de ce transfert de crèches qui a beaucoup inquiété les périgourdins.

Que devons nous comprendre au niveau des négociations ? Est ce que vous allez lâcher les crèches au rabais ?

Nous savons que la CAP n'était pas très chaude pour reprendre ces crèches.

Comment vont se dérouler après ce transfert les attributions de places ?

Qui va être prioritaire ?

Comment allez-vous expliquer aux périgourdins qu'il n'y a pas de places parce que les attributions ne se font plus au sein de la ville mais de la CAP ?

Comment allez vous négocier ces problèmes et qui va siéger dans des commissions futures ?

Est-ce que ça serait plus judicieux plutôt que de faire un transfert des crèches à la CAP, ce qui impliquerait qu'elle prenne en charge aussi le déficit des crèches ...

Monsieur le Maire

Comme quand vous avez transféré la piscine, vous étiez là, vous vous souvenez comment cela a été négocié.

Madame SANJUAN

De quelle manière va se passer ce transfert ? Est ce qu'il ne serait pas plus judicieux de passer des conventions avec les communes ...

Monsieur le Maire

Posez votre question. Vous êtes extrêmement brouillonne, on ne comprend rien du tout. J'aimerais avoir une question précise afin que j'apporte une réponse précise.

Madame SANJUAN

Vous voulez que je recommence tout ?

Monsieur le Maire

Ah non de grâce ...

Madame SANJUAN

Que comptez-vous faire avec les crèches ? Est ce que vraiment le transfert est prévu ? Est ce qu'il ne serait pas plus raisonnable de passer des conventions avec des communes qui n'ont pas de structures d'accueil plutôt que de faire un transfert global des crèches sur la CAP ? Est-ce que les périgourdins seront toujours prioritaires ?

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter des éléments d'informations, je ne veux pas vous faire languir même si je peux utiliser effectivement le règlement intérieur pour le faire.

Est-ce que la discussion est ouverte au sein de la CAP pour envisager un transfert de compétences des crèches ? La réponse est oui.

Est-ce que nous avons avancé sur ce dossier y compris sur les conditions de ce transfert ? La réponse est oui.

Est que l'on a envisagé de passer des conventions avec des communes qui ne seraient pas dans la CAP et qui ont des enfants susceptibles d'aller dans les crèches ? La réponse est oui.

Est-ce qu'il y aurait une commission des places en crèche à l'instar de ce que l'on fait ? La réponse est oui.

Est-ce que les enfants d'une commune seront prioritaires pour être accueillis dans la structure de leur commune ? La réponse est oui.

Est ce que la présidence de cette commission sera assumée par un élu de la commune de Périgueux ? La réponse est oui.

Mais nous n'en sommes pas plus loin.

Sur les effectifs, je suis très étonné de votre question parce que le chiffre que vous avancez correspond à des équivalents temps plein et donc vous savez très bien que pour des capacités de 300, il y a 500 familles qui ont inscrit leurs enfants et nous sommes à saturation.

Aujourd'hui, il y a une politique qui est menée par un certain nombre de collectivités, de communes, y compris à l'intérieur de la CAP qui sont la création de micro-crèches.

Quant au financement, bien entendu qu'il y a des financements croisés. D'abord celui des familles, celui de la CAF, celui de la ville – vous le savez parce que c'est quand même le résultat de votre gestion – aujourd'hui les enfants des autres communes accueillis, le reste à charge de la collectivité est d'environ 2 800 € par an et par enfant. Il n'y a pas de contribution à ce reste à charge de la commune dont les parents sont résidents.

Ce que nous sommes en train de négocier, c'est une politique globale de la petite enfance sur la CAP avec un guichet unique d'inscription et de gestion.

Nous en sommes là, il n'y a aucune décision de prise, peut-être il y en aura une en faveur d'un transfert mais les conseils municipaux devront en débattre, d'abord le conseil communautaire devra s'exprimer, je ne connais pas son avis.

Alors n'effrayons pas les gens, je sais que ça fait bon genre de vouloir leur faire peur.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter aujourd'hui.

La séance est levée à 20 h 20.